

RÈGLEMENT N° 2010-178

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 1040 I

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre le coupage d'aluminium dans la zone 1040 I ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin de permettre de nouveaux usages dans la zone 1040 I.
3. À cette fin, la grille de spécification de la zone 1040 I est modifiée par l'ajout des usages suivants dans la section « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » :
 - 5919 (Autres commerces de gros rebuts et de matériaux de récupération)
 - Note 68 (Activités de coupage et transport de rebuts d'aluminium)
4. Le code mentionné dans l'article précédent provient du manuel *Classification des activités économiques du Québec* préparé par le Bureau de la statistique du Québec, édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 sous l'annexe « C ».
5. Également, la grille de spécification de la zone 1040 I est modifiée par l'ajout de la norme suivante dans la section « Entreposage » :
 - TYPE F (Ce type comprend l'entreposage de matériaux de récupération destinés à la revente pour le recyclage)

Règlement n° 2010-178 (suite)

6. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications pour la zone 1040 I, tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 octobre 2010
 - **SÉANCE DE CONSULTATION TENUE** le 3 novembre 2010
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 novembre 2010
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 17 novembre 2010
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 décembre 2010
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 janvier 2011
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 janvier 2011
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 2 février 2011
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 janvier 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière

ANNEXE
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone
			1040 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(68) 5919
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	D,F
Écran-tampon	(m)	10	
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	
	Rue privée		
AMENDEMENT		#	